

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'ÉPINEUIL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 Octobre 2020

Date de convocation : le 25 Septembre 2020

Compte-rendu affiché :

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18h45

Salle « André DURAND »

L'an deux mil vingt, le jeudi 01 octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle « André DURAND » d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Johanna ES SABRY, Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE

Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Frédéric CHAUVEAU, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Yannick LEROY, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ

Absent excusé : Monsieur Gilles GUILLEMETTE

Monsieur Alain BOEUF accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Ouverture de la séance à 18h45.

Le conseil municipal du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des présents (12 voix).

Questions diverses :

- Il y a un souci avec la pendule de l'église, elle n'est pas à l'heure et il manque toujours une ou plusieurs sonneries
- Qui entretient les chemins communaux ?
- Compléments sur la liste des travaux
- Revoir la circulation entre le chemin, le Pâtis et la Grande Rue Alfred Grévin (voitures et piétons)

Délégation du Conseil Municipal vers le Maire

Madame le Maire expose que le conseil doit **préciser les montants autorisés** pour l'exercice de ses fonctions de délégations.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°09-2020

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Madame le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Madame le Maire expose qu'elle peut ainsi, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2000 €,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 5000 €
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 5000€,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €,
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Madame le Maire précise que les attributions ainsi exercées par le Maire sur délégation du conseil municipal, permettent de faciliter la bonne marche de la commune et des services municipaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre de l'intérêt d'une telle délégation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **DÉCIDE**, à l'unanimité des présents (12 voix)

Pour la durée de son mandat, **DE DONNER** délégation au maire afin d'exercer les attributions citées relevant initialement de la compétence du conseil municipal.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°16-2020

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

Ces commissions, d'après l'article 2121-22 du CGCT, sont constituées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Ces commissions ont été votées et validées par la Préfecture.

Le Maire expose que la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis devrait n'être constituée que de 7 personnes.

Elle demande qui souhaite siéger.

1-Commission « d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis » :

La Commission est ainsi composée :

- Le Maire / Françoise SAVIE EUSTACHE
- Madame Maryline JOUVEY
- Monsieur Roger BLIN
- Monsieur Alain BŒUF
- Monsieur Michel LAPORTE
- Monsieur Georges LARCHER
- Monsieur Claude REGNIER

Les autres commissions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des présents (12 voix)

Point sur les travaux d'accessibilité en cours

Concernant les travaux d'accessibilité en cours, nous avons rencontré un problème de délai de fabrication des portes des WC. La mise aux normes de la « petite cour » de l'école va être exécutée un mercredi (opérations de démolition très bruyante) afin de ne pas trop perturber les enfants en classe.

Le rampant de l'église sera également posé.

Pendant les vacances de la Toussaint, les WC de la Salle André DURAND devraient être faits.

Les WC de la cour dès que les portes seront là.

Point sur les travaux de voirie effectués

Les travaux de voirie ont été réalisés par l'entreprise LUCAS ROSA.

L'entreprise a réalisé ces travaux :

- Ruelle des Jardins (pose d'enduit)
- Chemin de Quincy (réalisation des dérasements)
- Allées du Pâtis (travaux sur les allées, recalibrage et finition en sable)
- Rue des Fossés (réalisation de la tranchée pour l'eau pluviale)
- Rue de Quincy (pose d'un enduit bicouche)
- Réalisation des enrobés sur les carrefours de la Rue de Quincy, Rue des Arpilliers

En ce qui concerne le commencement des travaux de voirie du chemin des Perrières, nous sommes dans l'attente d'un retour du cabinet ECMO qui étudie les offres.

Délibération complémentaire concernant les travaux de voirie

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire concernant le détail des devis et de l'acte d'engagement des travaux de voirie.

Monsieur REGNIER fournit les explications au conseil et précise les montants.

Les entreprises retenues sont :

LOT N°1 /

→ **Entreprise LUCAS ROSA :**

Chemin Derrière Quincy : lot n°1 (14 283.41 € HT)

Chemin Derrière Quincy Carrefour : lot n°1 option 1 (6563.62 € HT)

Ruelle des Ardilliers : lot n°1 option 2 (6105.29 € HT)

TOTAL Lot n°1 : 26 952.32 € HT

LOT N°2 /

→ **Entreprise MANSANTI :**

Rue Chaude / Rue de la Fontaine / Rue du Lavoir : lot n°2

TOTAL Lot n°2 : 7340.50 € HT

LOT N°3 /

→ **Entreprise LUCAS ROSA :**

Ruelle des Jardins : lot n°3

TOTAL Lot n°3 : 8901.47 € HT

LOT N°4 /

→ **Entreprise LUCAS ROSA :**

Aggrandissement des allées du Pâtis : lot n°4 option 1 (7566.46 € HT)

Raccordement eaux pluviales rue des fossés : lot n°4 option 2 (2617.35 € HT)

TOTAL Lot n°4 : 10 183.81 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des présents (12 voix) cette délibération complémentaire.

Décision modificative n°2

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de financer l'achat d'un défibrillateur dans le cadre d'une nouvelle loi protégeant les citoyens sauveteurs.

Et de ce fait, une décision modificative est nécessaire, elle propose la suivante :

Virement à la section d'investissement :	C/023	1800.00
Voiries :	C/615231	-1800.00
Autres immobilisations corporelles :	C/2188 opé 135	1800.00
Virement de la section de fonctionnement :	C/021 opé H.O	1800.00

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette décision modificative à **l'unanimité des présents (12 voix)** et autorise Madame le Maire à formaliser l'achat et l'installation d'un défibrillateur.

Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être remis à jour cette année. Il détaille notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terrain et autres accidents naturels, ainsi que les maladies épidémiques ou contagieuses et les épizooties.

Le Conseil Municipal prévoit en conséquence de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours sur le territoire de la commune. Il analyse les risques et désigne les personnes chargées d'informer la population et les Établissements Recevant du Public (ERP) selon la gravité de la situation. Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et sera adressé aux personnes concernées.

Monsieur Gilles GUILLEMETTE s'est chargé de la mise à jour du document et assurera le bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (12 voix)

ACCEPTE la proposition du maire quant à la nomination des responsables et des suppléants chargés d'organiser l'alerte et les secours en cas de mise en œuvre du PCS.

ARS : Agence Régionale de Santé / Conformité de l'eau

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Deux contrôles ont été effectués :

- **EPINEUIL CENTRE** : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- **MAIRIE D'ÉPINEUIL** : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Mise à disposition de la Salle Communale

Madame le Maire pose la question de la mise à disposition de la Salle André DURAND. Compte-tenu de la situation sanitaire compliquée, une réponse doit être apportée aux deux associations qui en ont fait la demande.

Le débat qui suit permet d'apporter cette réponse :

Le conseil municipal, dans l'attente d'une amélioration sanitaire, ne prend pas le risque d'autoriser l'accès à la salle A.DURAND à toute association d'Épineuil ou d'ailleurs.

QUESTIONS DIVERSES

- **Pendule** : une intervention va être planifiée pour régler le retard de 20 minutes et la sonnerie décalée

- **Entretien des chemins d'ÉPINEUIL** : les chemins communaux sont entretenus par la Commune et les chemins privés sont pris en charge par les particuliers.

- **Complément sur la liste des travaux** :

→ Remplacement d'un faitage en tôle sur le toit de la mairie

→ Toiture église : travaux en cours (MC COUVERTURE), des tuiles ont été remplacées et un grillage de protection doit être posé. Afin d'assurer la sécurité, un arrêté de stationnement et de circulation piétonnière a été pris et des barrières seront installées afin d'éviter tout risque d'accident.

- **Circulation Pâtis / Bas du village** : la circulation importante et la vitesse posent de plus en plus des problèmes de sécurité.

Une commission Travaux va être planifiée dans les meilleurs délais.

- **Inondations Rue des Perrières** : revoir les fossés

- **Entretien des bacs de rétention** : Travaux à envisager → Tonte, débroussaillage, passage d'une lame et effectuer un test sur le fonctionnement de la vanne.

Fin de séance 21h20

